

11

m

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023



ID: 045-214500936-20230921-DEC\_2023\_48-AU

## **DÉCISION DU MAIRE N° 48/2023**

Objet: Marchés publics
Passation d'un contrat gaz pour
le logement du 10 rue des Prunus avec la société ENGIE

## Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal;

Considérant la fin du contrat gaz à la date du 31 octobre 2023 pour les bâtiments communaux énoncés ci-dessous ;

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat ;

Considérant l'offre proposée par la société ENGIE le 21 septembre 2023 ;

## **DÉCIDE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De signer le contrat de fourniture gaz pour le logement du 10 rue des Prunus, avec la société ENGIE, ayant son siège social 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, pour une durée de 12 mois.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 21 septembre 2023 Le Maire, Hubert JOLLIET

